



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GUYANE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2020-133

PUBLIÉ LE 2 JUILLET 2020

Sommaire

DGA

R03-2020-07-02-001 - Délégation signature SPSLM et au SPCI-2 (1 page)

Page 3

DGA

R03-2020-07-02-001

Délégation signature SPSLM et au SPCI-2

*Arrêté portant DS à M. Jean-Yves DAREAU, S-P de l'arrondissement de St-Laurent du Maroni et
à M. Frédéric BOUTEILLE, S-P des communes de l'Intérieur*

DGA/DJC

Service administration
générale et procédures
juridiques

ARRETÉ n° du **- 2 JUL. 2020**
portant délégation de signature à M. Jean-Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni et à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'Intérieur

**Le Préfet de la région Guyane,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
VU le décret n°2019-894 du 28 août 2019 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Marc DEL GRANDE, sous-préfet hors classe, en qualité de préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU le décret du 1^{er} janvier 2020 relatif à la nomination de M. Paul-Marie CLAUDON, sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire Général des Services de l'État, responsable de la coordination des politiques publiques, auprès du préfet de la région Guyane, préfet de la Guyane ;
VU l'arrêté n°R03-2020-05-14-004 du 14 mai 2020 portant organisation des services de l'État en Guyane ;
VU le décret du 29 mars 2018 portant nomination de M. Yves DAREAU sous-préfet, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni ;
VU le décret du 31 juillet 2018 portant nomination de M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet aux communes de l'Intérieur ;

SUR proposition du Secrétaire Général des Services de l'Etat ;

ARRETE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric BOUTEILLE, sous-préfet des communes de l'Intérieur, à effet de signer les actes réglementaires et individuels entrant dans le cadre des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire, notamment les arrêtés individuels de mise en quatorzaine des personnes entrant sur le territoire national, dans le ressort du territoire de la commune de Saint-Georges de l'Oyapock.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Yves DAREAU, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, à effet de signer les actes réglementaires et individuels entrant dans le cadre des mesures liées à l'état d'urgence sanitaire, notamment les arrêtés individuels de mise en quatorzaine des personnes entrant sur le territoire national, dans le ressort du territoire de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni.

Article 3 : Le Secrétaire Général des Services de l'Etat, le sous-préfet des communes de l'Intérieur et le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent-du-Maroni sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Guyane.

Le préfet,
Marc DEL GRANDE